



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et contributions
Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement

1.7.1975

Date de révision

Date de mise en application

1.7.1975

1. Dénomination de la fonction

Juriste 1

Code fonction

3.05.001

2. But de la fonction

Etude des lois, de la jurisprudence et des règlements appropriés, afin de déterminer la législation applicable. Avis sur les aspects juridiques de problèmes divers. Elaboration de projets de lois et de règlements.

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- les tâches prévues pour juriste 2, sous réserve des précisions ci-après :
 - 1) le domaine traité est relativement limité;
 - 2) pratiquement pas de responsabilité hiérarchique;
 - 3) les contacts concernent essentiellement des modalités d'exécution ou des problèmes d'ordre technique;
 - 4) les réclamations peuvent généralement être liquidées grâce à une procédure et selon des modalités essentiellement fixées d'avance.

4. Exigences de la fonction

Avoir la licence en droit et 3 ans d'expérience juridique.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	C	I	A	H	Cl. max. 18
Points	50	10	49	5	50	Total 164